Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D121_BUR121125-DE

D121-BUR121125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 31 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Coût de mise à disposition du service des animateurs du tri et de la prévention de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2026

Vu l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D161-BUR101224 du 10 décembre 2024 fixant le coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2025,
Vu la délibération D162-BUR101224 du 10 décembre 2024 portant extension du périmètre d'application du coût de mise à disposition à la filière des biodéchets,

Considérant que Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et que les membres de Trivalis ont conservé la compétence collecte,

Considérant que Trivalis emploie des équipes d'ambassadeurs pour favoriser la qualité du tri et le développement de la filière des biodéchets, ainsi que des animateurs du tri et de la prévention pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, Trivalis met à la disposition des adhérents qui en font la demande, son service des animateurs du tri et de la prévention pour mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes publics dans les établissements scolaires, des EHPAD… et auprès du grand public lors d'évènements sur le territoire des adhérents,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis,

Considérant qu'une unité de fonctionnement correspond à une journée travaillée de 7h par un animateur,

Considérant les données budgétaires et financières 2026 sur la base desquelles le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2026 est évalué,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service à 176,00 € TTC par jour et par animateur du tri et de la prévention,

Il rappelle que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Monsieur le Président précise en outre que ce prix actualisé s'appliquera pour les interventions à intervenir à compter du 1er janvier 2026. À l'exception des conventions signées avant le 30 novembre 2025 pour lesquelles le prix appliqué sera celui de 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Actualiser** le coût unitaire de fonctionnement du service à 176,00 € TTC par jour et par animateur,

- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs,

- **Approuver** le modèle de convention joint en annexe de la délibération

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D121_BUR121125-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Actualise** le coût unitaire de fonctionnement du service à 176,00 € TTC par jour et par animateur,

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs,

- **Approuve** le modèle de convention joint en annexe de la délibération

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).